



# RÉSIDENCES AGORA

**AU TITRE  
DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

**Règlement de l'appel à projets**

*Des projets soutenus par le département de la Seine-Saint-Denis  
en partenariat avec les services de l'Éducation nationale*

## SOMMAIRE

<b>Édito .....</b>	<b>3</b>
<b>Calendrier de l'appel à projets des résidences AGORA.....</b>	<b>4</b>
<b>Modalités générales des résidences AGORA.....</b>	<b>5</b>
Présentation du dispositif.....	5
Établissements scolaires bénéficiaires.....	6
Objectifs de la résidence.....	6
Co-construction de la résidence.....	7
Structuration de la résidence.....	8
Financement de la résidence.....	9
Suivi et bilan de la résidence.....	10
Modalités de candidature à l'appel à projets.....	10
<b>Ressources utiles.....</b>	<b>11</b>
<b>Charte AGORA et annexe.....</b>	<b>13</b>

## CONTACT

Pour toute question concernant l'appel à projets, contactez :

**Marion Clerc : [agora@seinesaintdenis.fr](mailto:agora@seinesaintdenis.fr) / 01 43 93 79 58**

Département de la Seine-Saint-Denis  
Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs  
Service Culture, Art et Territoire  
Bureau du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle

## **ÉDITO DE STÉPHANE TROUSSEL, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

En 2020, le Département a renforcé son engagement en matière d'éducation aux médias et à l'information (EMI) en initiant le programme AGORA. Ce dernier, qui s'inscrit pleinement au sein du Projet éducatif départemental, s'adresse à l'ensemble des collégien·nes de Seine-Saint-Denis.

Un peu plus de trois ans après l'assassinat de Samuel Paty, le nouvel attentat islamiste intervenu en octobre 2023, et qui a coûté la vie à Dominique Bernard, enseignant au lycée d'Arras, est venu tragiquement rappeler que l'École est aujourd'hui devenue la cible des obscurantistes qui contestent les valeurs fondatrices de la république. Les résidences AGORA, qui constituent l'une des quatre modalités d'action proposées aux établissements scolaires dans le cadre de ce programme, peuvent contribuer à accompagner des équipes éducatives et des intervenant·es pour aborder des sujets complexes liés à l'actualité.

Avec Élodie Girardet, Conseillère départementale déléguée au Projet éducatif départemental, nous sommes fier·es de faire travailler ensemble des équipes éducatives et des acteur·ices engagés à nos côtés pour contribuer à la formation des futur·es citoyen·nes et à l'émancipation de la personne, par le développement de l'esprit critique, mais aussi de la sensibilité et de la créativité.

Auparavant destiné à des collèges ciblés conjointement entre les services du département et de l'éducation nationale en raison de leurs dynamiques d'établissement, le dispositif des résidences se présente cette année sous la forme d'un appel à projets : cette évolution doit permettre désormais d'offrir aux 130 collèges du département et à toutes les structures de l'EMI qui le souhaitent l'opportunité de concevoir, proposer et porter un projet de résidence.

Cette année, le règlement des résidences AGORA ouvre également la porte aux démarches expérimentales telles que les collaborations avec d'autres établissements scolaires (collèges, mais aussi écoles ou lycées) ou avec des structures culturelles, du secteur de la jeunesse ou du champ social (médiathèques, centres sociaux, Ehpad...).

Nous espérons que vous pourrez trouver avec cet appel à projets des outils précieux pour les projets que vous voudrez conduire en 2024-2025 dans les collèges publics du territoire, et nous tenons à vous assurer de l'engagement du Département à vos côtés pour leur réussite.

**Stéphane Troussel,  
Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis**

## CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS DES RÉSIDENCES AGORA

- **31 JANVIER 2024**

Webinaire de présentation de l'appel à projets

Ouverture des candidatures

Prise de contact avec la chargée du dispositif Marion Clerc  
[agora@seinesaintdenis.fr](mailto:agora@seinesaintdenis.fr) / 01 43 93 79 58  
avant le dépôt des dossiers sur Démarches simplifiées

- **17 AVRIL 2024**

Clôture des candidatures

- **FIN AVRIL 2024**

Examen des dossiers et commission d'attribution

- **1<sup>ère</sup> semaine de MAI 2024**

Annonce des résultats par mail

- **MAI et JUIN 2024**

Rencontres partenaire-équipe pédagogique en présence de la référente pour le Département au sein de chacun des collèges qui bénéficiera d'une résidence. Les représentant-e-s de la DSDEN et du Rectorat seront conviés à ces rencontres.

- **SEPTEMBRE 2024**

Vote des projets en Commission Permanente du Conseil départemental  
et attribution des subventions

- **À PARTIR D'OCTOBRE 2024 > JUIN 2025**

Mise en œuvre des résidences dans les collèges

## MODALITÉS GÉNÉRALES DES RÉSIDENCES AGORA

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF

Une résidence AGORA est un **projet d'éducation aux médias et à l'information** (EMI) coconstruit entre une structure porteuse et l'équipe enseignante d'un collège public du Département de la Seine-Saint-Denis.

**D'une durée de 60 heures**, le projet se compose d'**ateliers pratiques** (40 h), de **temps de réflexion-débat** (10 h) et de **sorties** (10 h) se déroulant **sur le temps scolaire** avec des prolongements possibles hors temps scolaire (temps péri-scolaire, sorties scolaires en soirée...).

Le projet de résidence vise un rayonnement à l'échelle du collège, voire plus largement sur le territoire. La résidence s'adresse à une **classe, motrice du projet (pour un minimum de 20 h d'ateliers pratiques), et au moins un autre groupe**, choisi en concertation entre l'équipe éducative, la direction du collège et la structure porteuse.

Il peut s'agir d'**élèves du même établissement** (autre classe, club) **ou d'un autre établissement scolaire** dans une dynamique inter-collèges ou inter-degrés (école-collège, collège-lycée). En accord avec la direction et les enseignant.e.s du collège, il peut également s'agir de construire, dans le respect des objectifs pédagogiques du programme scolaire, un travail avec des **publics fréquentant des structures culturelles (club média d'une médiathèque de quartier...)** **ou des structures jeunesse et du champ social** locales, dans le cadre d'un partenariat élargi, voir de développer un volet spécifique avec les familles.

Le projet est **coordonné par la structure porteuse. En classe, il est co-animé par un·e journaliste, un·e chercheur·euse ou un professionnel·le des médias** (ou un collectif) et par les enseignant·es.

La résidence aboutit à la **réalisation par les élèves, accompagnés par l'intervenant·e professionnel·le et leurs enseignant·es, d'une production médiatique** (podcast, journal, reportage vidéo, etc.) et à sa **diffusion/mise en partage** au sein du collège voire au-delà.

**La responsabilité de publication reviendra au chef d'établissement ou à un adulte membre de l'équipe pédagogique par délégation.** Le choix des supports de production et de diffusion sera mené en concertation avec les enseignant·es et la direction du collège. Il **veillera au respect de la protection des données personnelles et des droits d'auteurs.** (cf « Ressources » plus bas). En cas de projet validé en commission, la structure porteuse s'engage à respecter ces modalités de publication.

## ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES BÉNÉFICIAIRES

Les projets peuvent se dérouler dans l'ensemble des **130 collèges publics** de la Seine-Saint-Denis.

Un collège ne peut bénéficier que d'**une seule résidence AGORA** durant une même année scolaire.

Les collèges bénéficiant déjà d'une résidence In Situ (résidence d'artiste en collège) en 2024-2025 ne pourront pas bénéficier d'une résidence AGORA durant la même année scolaire.

Les projets construits et co-portés avec les collèges situés dans les établissements publics territoriaux Grand Paris-Grand Est et Paris Terre d'Envol pourront être priorisés lors de l'instruction des dossiers dans le cadre de la recherche d'un meilleur équilibre territorial des actions soutenues par le Département.

## OBJECTIFS DE LA RÉSIDENCE

- Coconstruire entre structure porteuse et équipe pédagogique un projet permettant la **rencontre des collégien·nes avec des professionnel·les** autour de la **découverte** des métiers du journalisme et de la production de l'information.
- Créer un **cadre pédagogique** favorisant l'acquisition par les élèves de **connaissances et des repères partagés** en cohérence avec les programmes d'enseignement.
- **Positionner les élèves au cœur du projet** en leur donnant les outils et les clés pour **développer leur esprit critique**, se forger un jugement, s'exprimer, porter leur parole et s'engager dans la vie citoyenne.
- Donner la possibilité aux collégien·nes de **faire l'expérience de production ou de lecture critique de contenus divers, de l'argumentation et du débat**. Il s'agit de concourir à une éducation *par la pratique* des médias, de l'information et de la liberté d'expression.
- **Favoriser l'ouverture des élèves** à la diversité et la complexité des enjeux du monde contemporain.
- **Coopérer tout au long du projet** pour en assurer le bon déroulement et mutualiser les compétences de chacun·e. La structure porteuse de la résidence et l'équipe pédagogique de l'établissement s'assurent des **temps de concertation et de suivi du projet**, sollicitant si besoin la référente pour le Département, les représentant·es de la DSDEN et/ou du CLEMI académique.
- **Informé et impliquer les familles** : l'équipe pédagogique du collège et les intervenants engagés dans la résidence, ménagent un temps de présentation et d'échanges avec les familles. Un document est remis à ces dernières pour exposer et expliquer le projet de la résidence. Ils veillent à convier les parents des élèves aux temps forts du projet (sorties, restitution...) et à les solliciter le cas échéant pour le nourrir et l'enrichir (interviews des parents dans le cas d'exercices pratiques, etc.)

## CO-CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE

Chaque résidence doit **être coconstruite entre la structure porteuse et les enseignant·es**, ces derniers étant responsables des activités pédagogiques et des apprentissages au sein de leurs classes.

Les collaborations, concertées avec les équipes pédagogiques des collèges, avec des structures culturelles, de la jeunesse ou du champ social sont également possibles.

La construction d'une résidence AGORA se veut concertée en respectant les expertises de chacun·e, à savoir :

- l'expertise des professionnel·les de l'éducation au sein du collège en matière d'enjeux éducatifs et pédagogiques liés à l'éducation aux médias et à l'information
- l'expertise professionnelle dans les domaines des médias, de l'information et de la médiation culturelle de la structure partenaire

Le partenariat réside dans la prise en compte des compétences respectives de l'équipe enseignante et le partenaire.

Chaque projet doit s'inscrire dans le **projet d'établissement du collège** (notamment les volets culture et citoyenneté).

La structure porteuse :

- prend en compte le contexte et les dynamiques du collège ainsi que les envies et besoins formulés par l'équipe éducative,
- s'adapte à la progression et aux objectifs de l'équipe enseignante et propose un parcours d'éducation aux médias et à l'information,
- choisit les intervenant·es en fonction de la qualité de leur travail et de leur capacité à transmettre leurs connaissances et compétences aux élèves,
- coordonne et met en œuvre le projet en concertation avec l'équipe enseignante, assure le suivi de terrain, la médiation et l'accompagnement des élèves et des intervenant·es et des équipes pédagogiques.

L'établissement scolaire :

- veille à l'engagement de plusieurs enseignant·es (minimum 3) et de la direction de l'établissement
- co-porte le projet aux côtés du partenaire et au bénéfice des élèves
- veille à l'intégration de la résidence au sein du projet d'établissement et à son rayonnement au sein du collège, à sa capacité à faire héritage, notamment dans le cadre des pratiques pédagogiques, du lien structure porteuse/collège et de l'ouverture au territoire.

Une présentation détaillée du projet doit être transmise au·à la **chef·fe d'établissement qui donne son accord de principe** pour que le projet soit présenté en commission pour son établissement. Un **document visé** par ses soins doit être fourni lors du dépôt de la candidature.

**Dans le cas d'une collaboration avec une structure culturelle, de la jeunesse ou du champ social**, une lettre signifiant l'engagement de la structure à prendre part au projet, ainsi qu'à respecter et mettre en œuvre la Charte Agora, est signée par le·la responsable de la dite structure et doit être transmise lors du dépôt de la candidature.

## STRUCTURATION DE LA RÉSIDENCE

La résidence s'adresse à une **classe (pour un minimum de 20 h d'ateliers pratiques) et au moins un autre groupe**, choisi en concertation entre l'équipe éducative, la direction du collège et la structure porteuse.

Il peut s'agir d'**élèves du même établissement** (autre classe, club) **ou d'un autre établissement scolaire** dans une dynamique inter-collèges ou inter-degrés (école-collège, collège-lycée). En accord avec la direction et les enseignants du collège, il peut également s'agir de construire un travail avec des **publics fréquentant des structures culturelles (club média d'une médiathèque de quartier...)** **ou des structures jeunesse et du champ social** locales, dans le cadre d'un partenariat élargi, voir de développer un volet spécifique avec les familles.

L'ensemble du projet dure **au moins 60 heures**, les séances se déroulant majoritairement sur le temps scolaire avec des prolongements possibles hors temps scolaire (séances sur le temps périscolaire avec un club ou le personnel du collège, séances dédiées aux familles ou publics d'une autre structure, sorties scolaires en soirée...).

Ces 60 heures comprennent les temps suivants :

- Des ateliers de **pratique** (au moins **40 heures dont 20 heures minimum pour la classe motrice**)

Ces séances permettent aux élèves de comprendre et d'expérimenter le processus de production de l'information.

Exemples :

*Mise en place d'une conférence de rédaction, choix d'une thématique et de sujets, recherches préparatoires, prise en main du matériel technique, reportages de terrain, interviews, portraits, initiation au montage, etc. en vue de la réalisation d'une émission de radio, d'un reportage audiovisuel, d'un magazine ...*

- Des **temps de réflexion/débat** (environ **10 heures**)

Ces séances permettent aux élèves de développer leurs connaissances et d'approfondir une thématique. Elles offrent un espace de débat et de réflexivité sur le projet en cours.

Exemples :

*Étude du traitement médiatique d'un événement à partir d'un corpus documentaire, débat autour de la diversité des sources d'informations et des lignes éditoriales, rencontre avec un·e expert·e de la thématique du projet ...*

- Des **visites et sorties** (environ **10 heures**)

Ces séances permettent aux élèves de nourrir leur réflexion et leur créativité et de mettre en perspective l'univers professionnel de l'intervenant·e.

Exemples :

*Visite d'une rédaction, rencontre avec un corps de métier spécifique (monteur, imprimeur...), spectacle, film ou exposition en lien avec la thématique du projet...*

- Un temps de **restitution/valorisation** du projet.

Ce temps offre une visibilité au chemin parcouru et à la production réalisée par les élèves. Il peut être organisé au sein du collège ou d'un lieu partenaire, en



présence d'un public restreint ou large (autres classes, familles, communauté éducative, habitant·es du territoire...).

Exemples :

Présentation du processus de travail, écoute collective du podcast enregistré, diffusion des vidéo-reportages et présentation du travail d'enquête mené durant l'année...

- Un temps de **clôture/bilan** du parcours

Ce temps encourage la réflexivité sur le projet mené durant l'année tant pour les élèves que pour les équipes éducatives et intervenant·es.

À l'issue de la valorisation du projet, est organisé un temps d'évaluation de la résidence par les élèves.

En fin de projet, sera organisé un temps d'évaluation et de bilan de la résidence avec l'ensemble des parties prenantes, veillant à ce que les élèves puissent formuler leur retour sur la base d'un écrit et-ou d'une restitution orale. La structure partenaire et les enseignant·e·s s'engagent à remettre un bilan écrit sur la base d'une trame fournie par le département et les services de l'Education nationale.

## FINANCEMENT DE LA RÉSIDENCE

**Les projets sont entièrement gratuits pour les établissements scolaires, les collégien·nes et leurs familles** (ateliers, interventions, billetterie, transports...).

Le montant de la **subvention départementale accordé à la structure porteuse** est calculé en fonction du projet et du budget soumis lors de la candidature et ne peut excéder **12 000 € TTC par résidence**.

Cette somme vise à couvrir **tous les frais afférents au projet** (rémunération des intervenant·es, sorties, transports, matériel, coordination...). Les structures ne bénéficiant pas, par ailleurs, d'une subvention départementale de fonctionnement, peuvent affecter une partie de la somme à l'ingénierie du projet (administration, coordination...), dans une proportion maîtrisée et raisonnable, qui ne doit pas remettre en cause l'équilibre des activités proposées aux élèves.

## SUIVI ET BILAN DE LA RÉSIDENCE

Le Département, en lien avec les services de la DSDEN et la délégation académique à l'EMI, suivra le bon déroulement du projet dans le collège et proposeront des points d'étape avec les enseignant·es et la structure porteuse.

Les partenaires porteurs de résidence s'engagent à fournir au Département, un bilan qualitatif (selon le format qui sera fourni par le Département) et un budget réalisé des projets à l'issue de ces derniers, et à transmettre tout document (numérique ou physique) retraçant ou illustrant la résidence. Le bilan qualitatif sera transmis par le Département aux services de la DSDEN et à la délégation académique à l'EMI.

Les intervenant·es des résidences AGORA s'engagent également à signer et respecter l'ensemble des dispositions de la Charte Agora et de son annexe, ainsi qu'à fournir tous les documents sollicités par le Département ou les services de l'Éducation nationale.

## MODALITÉS DE CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets s'adresse aux journalistes, chercheur·euses ou professionnel·les reconnu·es sur les enjeux d'éducation aux médias et à l'information qui doivent déposer leur demande via une personne morale (association, opérateur médiatique, etc.) qui sera la structure porteuse du projet.

**Le dépôt des candidatures (pièces administratives et présentation détaillée du projet) s'effectue par la structure porteuse via un envoi par mail à [agora@seinesaintdenis.fr](mailto:agora@seinesaintdenis.fr) et un dépôt sur la plateforme [Démarches simplifiées](#).**

## RESSOURCES UTILES

- **Guide des résidences AGORA**

Ce guide pratique à destination des structures porteuses, des équipes éducatives et des intervenant·es vous accompagnera dans l'élaboration de votre projet dès sa conception et jusqu'à sa mise en œuvre : bonnes pratiques, conseils et questions à se poser à chacune des étapes du projet.



- **Vade-mecum de l'Éducation aux médias et à l'information du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports**

Enfin, le vademécum de l'EMI peut également constituer une ressource intéressante. Initié par la direction générale de l'enseignement scolaire et conçu avec l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, la direction du numérique pour l'éducation et le CLEMI, en collaboration avec le ministère de la Culture, il permet de :

- s'approprier les enjeux de l'EMI dans le cadre scolaire ;
- repérer comment les enseignements peuvent se nourrir de l'EMI et comment l'EMI peut s'enrichir des enseignements (éducation aux médias et à l'information / éducation par les médias et l'information) ;
- s'engager dans l'EMI selon plusieurs entrées, disciplinaires ou interdisciplinaires, et selon diverses modalités, dans le cadre des enseignements ou d'actions éducatives, en autonomie ou en partenariat, en mode projet.



⇒ <https://eduscol.education.fr/document/33370/download?attachment>

- **Brochure Éducation aux médias et à l'information du CLEMI**

Depuis 1983, le CLEMI – Centre pour l'éducation aux médias et à l'information – œuvre à l'éducation aux médias dans l'ensemble du système éducatif français. Il propose aux enseignant·es des formations, des animations et des ressources documentaires. Il accompagne également les élèves qui créent des médias scolaires. Son action vise à former l'esprit critique des élèves pour contribuer à l'existence de médias de qualité garants des principes démocratiques sur lesquels se fondent la République et son école.

Son site internet dispose de nombreuses ressources (vidéos, fiches pédagogiques, publications...) :

⇒ <https://www.cleml.fr/fr/ressources.html>

La brochure réalisée à l'attention des enseignant·es est pertinente également pour les intervenant·es :

⇒ <https://www.cleml.fr/fr/ressources/les-essentiels-education-aux-medias-et-a-l-information.html>



- **Des outils pour héberger et diffuser les productions réalisées dans le cadre des résidences AGORA**

Des applications sont mises gratuitement à la disposition des enseignant·es et établissements scolaires pour l'hébergement des supports audios et vidéos, en conformité avec le RGPD\* :

- **Peertube** (vidéo)  
<https://projet.apps.education.fr/applications/peertube>
- **Pod** (vidéo et productions sonores)  
<https://projet.apps.education.fr/applications/pod>

L'académie de Créteil souscrit au service de la société française Saooti qui développe la **plateforme de webradio Radioeducation.org**.

Les serveurs sont en France, les données sont gérées par l'académie.

Cet outil est **connu sous le nom de la « wiki radio » de l'académie de Créteil**.

La plateforme permet, outre l'hébergement, la diffusion en direct, des duplex, et la diffusion de musiques sous droits d'auteurs (ce qui n'est pas possible, sauf à s'en acquitter, avec Pod ou Peertube).

Chaque établissement de l'académie peut disposer d'un compte et en demander la création directement en écrivant au Clemi académique ou en le contactant via la plateforme.

En savoir plus : <https://clemi.ac-creteil.fr/spip.php?article877>

La prise en main est simple et les formateurs du Clemi l'accompagnent tout au long de l'année si besoin.

Pod comme la wiki radio permet d'exporter les fichiers hébergés et de les intégrer à n'importe quel site ou ENT.

Par ailleurs, pour faire le point sur les droits des élèves, le cadre réglementaire de la liberté d'expression et de publication en milieu scolaire, mais également l'obligation de dépôt pédagogique, voici une page dédiée sur le site du CLEMI :

<https://clemi.ac-creteil.fr/spip.php?article975>

\* Pour en savoir plus sur le Règlement général européen sur la protection des données personnelles (RGPD), ses applications dans les établissements scolaires et télécharger des modèles d'autorisation d'enregistrement et d'utilisation de l'image/de la voix : <https://eduscol.education.fr/398/protection-des-donnees-personnelles-et-assistance>

# CHARTRE AGORA ET ANNEXE



## À l'initiative du département de la Seine-Saint-Denis

En lien avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, l'Académie de Créteil et le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI)

*Cette charte vise à définir et poser les valeurs et principes pédagogiques partagés par les partenaires du programme Agora, et a vocation à être signée par l'ensemble des partenaires.*

Face à la montée des extrémismes, des obscurantismes, et à la polarisation du débat public qui menacent le pacte républicain, le Département a souhaité initier un programme dédié à l'éducation aux médias et à l'information pour la liberté d'expression, Agora. En s'appuyant sur l'engagement de parrains et de marraines investi-e-s sur les enjeux d'information et de liberté d'expression, et la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative (enseignant-e-s, chef-fe-s d'établissements, familles, associations complémentaires de l'École...), ce programme s'adresse à l'ensemble des collégien-ne-s de Seine-Saint-Denis, et doit leur permettre de bénéficier d'actions qui viennent les rendre acteur-trice-s de leur parcours de jeune citoyen-ne. Il participe ainsi à revivifier notre démocratie en s'appuyant sur la jeunesse du territoire, il constitue en ce sens une des pierres angulaires du projet éducatif départemental, et vient enrichir les actions d'éducation à la citoyenneté menées sur le territoire depuis de nombreuses années, en développant les démarches d'éducation aux médias et à l'information (EMI).

L'éducation aux médias et à l'information est aujourd'hui une mission importante portée par l'École. Elle vise un objectif d'émancipation : permettre aux élèves de développer leur esprit critique dans une société de l'information et de la communication, de devenir des citoyens actifs, éclairés et responsables de demain.

Au collège, l'éducation aux médias et à l'information est définie par un programme, participant du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle s'inscrit dans les parcours de l'élève : le parcours citoyen et le parcours d'éducation artistique et culturelle. Elle contribue à l'éducation à la citoyenneté numérique et à la transmission des valeurs de la République. Elle participe en effet à la sensibilisation et à la compréhension des principes de liberté d'expression et de pluralisme, essentiels dans une société démocratique.

C'est avec la volonté commune de s'engager ensemble autour de ces enjeux, que les signataires ont construit la présente charte. Elle présente les principes qui guideront la conception et la mise en œuvre de l'ensemble des actions liées au programme Agora.

**1.** Dans le monde contemporain, l'éducation aux médias et l'information et l'apprentissage de la liberté d'expression sont des conditions de la vitalité de nos démocraties. Le programme Agora a pour ambition de les rendre accessibles à tou-te-s, et en particulier aux élèves de collège, en contribuant à leur apprendre à s'informer, à utiliser les médias et les outils de communication pour exercer leurs droits et leur citoyenneté, en soutenant leur parole et leur droit à s'exprimer.

**2.** Le programme Agora propose une éducation aux médias et à l'information pour la liberté d'expression, en partenariat avec des professionnels de l'information et des médias, de la recherche et de la culture. En appui des équipes éducatives, les actions menées conjuguent 3 dimensions : la rencontre avec les personnalités engagées en tant que parrains-marraines dans le programme ; la pratique effective de situations pédagogiques qui favorisent l'émancipation de la personne et du citoyen ; des apprentissages liés aux programmes d'enseignement qui permettent aux élèves de donner du sens à leurs expériences.

**3.** Le programme Agora vise à permettre aux élèves de faire l'expérience de production et de lecture critique de contenus médiatiques pluriels (dans leurs formes, dans les points de vue exprimés...), de l'argumentation et du débat, pour développer leur autonomie, en s'appuyant sur la rencontre avec des professionnels du monde des médias, de la culture ou de la recherche, ou des personnalités reconnues sur les enjeux de liberté d'expression. C'est un programme d'éducation par la pratique des médias, de l'information et de la liberté d'expression.

**4.** Agora permet aux élèves d'acquérir des connaissances et des repères partagés, en s'appuyant sur l'ensemble des enseignements et du socle commun : comprendre comment et pourquoi les contenus médiatiques sont produits, apprendre à distinguer les sources d'information, s'interroger sur la validité, la fiabilité et la pertinence d'une information, distinguer les langages des médias, questionner leurs représentations du monde, apprendre à produire, à communiquer, à partager des informations dans le respect du droit et de l'éthique de l'information. C'est un programme d'éducation aux médias, à l'information pour la liberté d'expression.

**5.** Le programme Agora vise à aborder l'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression en permettant aux élèves de s'ouvrir au pluralisme des sources et des opinions, et à la complexité des enjeux du monde contemporain, afin de développer leur esprit critique, pour lutter contre la polarisation du débat public et toutes les formes d'extrémismes et d'obscurantismes.

**6.** Le programme Agora a vocation à se déployer pour les publics de la Seine-Saint-Denis, et tout au long de la scolarité au collège. Il vise à construire des passerelles avec tous les temps de vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant activement leur environnement familial et amical. Il accorde une place centrale à l'enjeu de partage des productions des élèves, au sein et au-delà de l'établissement, dans un dialogue fort et constant avec les familles.

**7.** La réussite du programme Agora repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires à coopérer dans une dynamique de projets partagés (conception, évaluation, mise en œuvre) qui reconnaît et respecte l'engagement et le rôle de chacun : communauté éducative et professionnels de l'information, de la culture et de la recherche, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

**8.** Les différents intervenants du programme Agora s'engagent à respecter les principes de neutralité et de gratuité du service public d'éducation, et les obligations annexées à cette charte.

**9.** La pertinence et la qualité des actions menées dans le cadre du programme Agora s'appuieront sur un effort de formation des différents acteurs favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

**10.** Le programme Agora s'appuiera sur des travaux de recherches et d'évaluation, des temps d'échanges entre acteurs, permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.

\*\*\*

## Annexe

### Engagements des intervenant·es et des partenaires du programme AGORA

Moi (NOM, prénom) .....

*Joindre la copie de la pièce d'identité*

Né·e le.....

A...

Exerçant la profession de.....

*Joindre le CV*

M'engage à devenir parrain / marraine du collègue.....  
pour l'année scolaire.....

Dans ce cadre, je m'engage également :

–à intervenir auprès des élèves, des équipes et-ou de la communauté éducative dans le cadre du programme AGORA pour contribuer à l'éducation aux médias et à l'information pour la liberté d'expression. Mon intervention pourra être bénévole, ou bénéficier d'un soutien financier dédié si elle s'inscrit en lien avec un des dispositifs et partenaires du programme Agora ;

–à arrêter avec l'enseignant le contenu et les formes de l'intervention suffisamment en amont de chacune des séances prévues, en cohérence avec les programmes d'enseignement et le projet d'établissement, et à respecter ce cadre ainsi que les engagements de disponibilité définis en commun

–à n'intervenir qu'en présence d'un enseignant ou d'un personnel éducatif désigné par le chef d'établissement qui peut en cas de nécessité et à tout moment, intervenir pour résoudre toute difficulté dans le déroulement de l'activité, et le cas échéant interrompre celle-ci

–à prendre connaissance et respecter le règlement intérieur de l'établissement et l'organisation du service

–à m'exprimer et me comporter en toutes circonstances de manière à respecter et transmettre les valeurs et principes de la République et à respecter le principe de laïcité et de neutralité.

Je déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation privative de droits ou de libertés et reconnais être informé·e de la consultation systématique par l'autorité académique du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes conformément à l'article R. 53-8-24 du code de procédure pénale.

J'atteste de l'exactitude de l'ensemble de mes déclarations et sais que toute fausse déclaration m'expose à des poursuites pénales.

J'ai pris connaissance qu'il peut être mis fin à tout moment par l'autorité académique et/ou départementale à ma participation au programme Agora en cas de manquement à mes engagements.

**Fait à....., le .....**

**Signature**